

*Des désordres si préjudiciables à la perception de nos revenus ne sont pas moins contraires aux ordonnances, rendues par les Rois nos prédécesseurs, pour défendre les attroupemens, le port d'armes & la violence publique : la police générale de notre royaume pourroit même être troublée, si nous ne nous empressions de réprimer ces excès.*

*Dans cette vûe, nous avons jugé devoir manifester nos intentions, relativement à la perception de nos droits, & renouveler les dispositions des ordonnances & réglemens, destinés à prévenir ou punir les attroupemens, ainsi que les rébellions faites aux employés de nos fermes dans leurs fonctions, enfin tout ce qui tend à la fraude de nos droits. A ces causes, &c. ----- La cour des aides vient d'enregistrer l'édit qui suspend l'abrogation des corvées. Nous en avons parlé le 15 Janv. 1777, p. 152. ----- On a imprimé la dénonciation, faite le 28 Février, aux chambres assemblées au parlement, par Mr. le président Angran. En adressant, suivant l'usage, la parole à Mr. le premier président, il dit :*

*Messieurs des enquêtes, frappés du concours de plusieurs circonstances qui indiquent de grands efforts de la part des ex-Jésuites pour parvenir au rétablissement de leur Société, n'ont chargé de déposer leurs inquiétudes dans le sein de la compagnie.*

*Un bruit général annonçoit, il y a quelques jours, la réunion de plusieurs d'entr'eux dans les bâtimens de l'école militaire. Ce*